

► Comment apprécier les effectifs **1^{er} janvier 2026 ?**

Sont pris en compte Les agents contractuels de droit public uniquement

A temps complet, temps non complet ou temps partiel en activité

Droit public : Recrutés en application des articles L.332-8, L.332-10, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.326-10, L.352-4, L.343-1, L.333-1 et L.333-12, L.445-1 du CGFP

- Accroissement temporaire d'activité,
- Accroissement saisonnier,
- Contrat de projet
- Remplacement temporaire,
- Vacance temporaire d'un emploi,
- Emploi permanent, CDI, contrat handicapé, de direction, de collaborateur de cabinet ou groupes d'élus

Code d'action social : Les assistants maternels et familiaux

Code du travail : L.1224-3 (transfert privé-public)

Bénéficier d'un CDI ou d'un CDD depuis au moins 2 mois (en poste le 1^{er} novembre 2025) d'une durée minimale de 6 mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois (sans interruption)

**En position d'activité,
de congé parental**

Ou être en congé rémunéré (en congés annuels, maternité ou paternité, congés de formation, congés de maladie, grave maladie, accident du travail...)

OU congé parental

Sont donc Exclus

Les agents en congés non rémunérés (congé de maladie et/ou de maternité sans rémunération...)

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprenti)

Les agents en CDD qui ne remplissent pas les conditions (durée du contrat, présence au 1/11/25 et 01/01/26)

Les agents contractuels assurant une activité de réserve

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires

Les agents exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanctions disciplinaire





Cas particuliers – Je retiens dans mes effectifs ?

Mise à disposition dans une autre collectivité (totale ou partielle)	Oui si CCP du CDG
Contractuels exerçant sur plusieurs collectivités	Ne vote qu'une fois si les collectivités relèvent de la même CCP du CDG. Le retenir dans la collectivité où le temps de travail est le plus important. Si DHS équivalente, retenir l'agent dans la collectivité qui l'a nommé en 1 ^{er} .
Contractuels missions temporaires du CDG 22	Non -Effectifs CDG
Apprenti	Non - contrat de droit privé
Service civique	Non
Contractuels exclus de leurs fonctions (mesure disciplinaire)	Non - Les agents exclus de leurs fonctions suite à sanction disciplinaire à la date du 1er janvier 2026 ne sont plus rémunérés.
Contractuels suspendus de leurs fonctions (mesure disciplinaire)	Oui - sont considérés en position d'activité, et sont donc à comptabiliser.
Agents à « double statut » fonctionnaire et contractuel de droit public	Oui – Ils voteront pour chacun des scrutins (CAP, CCP, CST)

- Cas des agents contractuels en CDD : appréciation des conditions d'ancienneté**

Contrat(s)	Durée totale	Electeur ?
Du 01/09/2025 au 31/02/2026	6 mois	Oui
Du 01/07/2025 au 31/07/2025 Du 01/08/2025 au 30/09/2025 Du 01/10/2025 au 31/12/2025	Durée : 6 mois mais absent au 01/01/2026	Non
Du 01/12/2025 au 31/05/2026	Durée 6 mois ok mais absent au 01/11/2025	Non
Du 01/11/2025 au 30/04/2026	Durée 6 mois ok depuis au moins 2 mois	Oui
Du 01/08/2025 au 31/10/2025 Du 01/11/2025 au 31/01/2026	Durée 6 mois ok depuis au moins 2 mois	Oui
Du 01/08/2025 au 31/10/2025 Du 02/11/2025 au 01/02/2026	Durée 6 mois ok mais coupure le 01/11/2025	Non
Du 01/08/2025 au 31/10/2025 Du 01/11/2025 au 30/11/2025 Du 01/12/2025 au 31/12/2025 Du 01/01/2026 au 31/01/2026	Condition des 6 mois ok mais pas de visibilité sur les 6 mois au 01/11/2025	Oui peut-être

